

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 29 MARS 2023**

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Sophie ARGER, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Sylvie NUZZO, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Monsieur Thiebaut AUREZ donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE,
Monsieur Dominique MEYER donne procuration à Monsieur Christian RISSER,
Madame Lucie ANDOLFATTO donne procuration à Madame Sophie ARGER.

Etait excusé : Monsieur Rosario ANASTASI.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis KOHLER, assisté de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ainsi qu'à Madame Emilie Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Après avoir rappelé que le public n'a pas droit à la parole, il demande à Madame Emilie Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de retrait du point de l'ordre du jour relatif à la cession de parcelles de vignes (initialement point n°21 de l'ordre du jour). En effet, suite aux précisions sollicitées par les conseillers municipaux lors des commissions réunies du 23 mars 2023, Monsieur le Maire rencontrera l'exploitant des parcelles pour faire un point.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023 - DEL20230329-01

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 8 février 2023.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),
d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2023.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DEL20230329-02

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),
- de nommer Monsieur Francis Kohler, conseiller municipal, en tant que secrétaire de séance,
 - de nommer Madame Emilie Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - DEL20230329-03

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Le compte de gestion 2022 du budget général est présenté en annexe n°1.

Après avoir constaté que le compte de gestion 2022 du budget général établi par la Trésorerie indique les mêmes résultats que ceux issus du compte administratif 2022,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 :

Fonctionnement

Dépenses :		2 865 449,34 €
Recettes :		3 254 263,66 €
Résultat 2022 :	excédent	388 814,32 €

Investissement

Dépenses :		1 179 641,75 €
Recettes :		1 115 244,97 €
Résultat 2021 :	déficit	165 331,36 €
Résultat 2022 :	déficit	64 396,78 €

Résultat 2022	excédent	324 417,54 €
----------------------	-----------------	---------------------

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DEL20230329-04

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Lors de sa séance du 16 mars 2022 (point n°9), le Conseil municipal approuvait le compte administratif de l'exercice 2021. A cette occasion, il avait été souligné que la faiblesse structurelle des ressources budgétaires devait amener les conseillers municipaux à réfléchir à une évolution à la hausse de sa politique fiscale.

Ce travail de réflexion s'est traduit par la décision du Conseil Municipal (délibération du 6 avril 2022, point n°8) de faire évoluer le taux de la taxe foncière en 2022.

Grâce à cet effort conséquent, le compte administratif 2022 fait apparaître une amélioration de la capacité d'épargne et partant de celle de l'autofinancement des dépenses d'investissement. Néanmoins ce résultat a été handicapé par des contraintes financières importantes.

Plusieurs observations peuvent être faites pour expliquer cette situation :

- L'inflation constatée en 2022 (6,1%) a renchéri le coût des fournitures et prestations de service destinées au fonctionnement des services ;
- L'indexation du point d'indice de la rémunération des agents de la fonction publique (+3,5%) a augmenté la charge des ressources humaines ;
- La forte augmentation des coûts du gaz et de l'électricité s'est traduite par une dépense supplémentaire de 21 300€. Elle sera encore plus importante en 2023 : + 170 000€.

Malgré ces éléments, pénalisant pour la gestion budgétaire de l'exercice 2022, on constate une évolution positive du résultat agrégé qui s'élève à 345 519,30€ contre 226 072,68€ en 2021. En termes de trésorerie, on atteint la fourchette inférieure d'un fonds de roulement « normal » estimé entre 320 et 640 000€.

L'épargne nette par habitant s'élève à 103€, contre 56€ en 2021 pour une valeur de 108€ pour la strate démographique de 2500 à 5000 habitants au niveau national.

Par ailleurs, il n'a pas été nécessaire, en 2022, de recourir à la ligne de trésorerie pour le financement des dépenses courantes.

L'amélioration de la gestion financière et comptable est en cours. Cette affirmation est confortée par un courriel de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 30 janvier 2023 :

« La CAF brute provisoire de l'exercice 2022 s'est nettement améliorée par rapport à 2021 (des produits réels en hausse et des dépenses réelles en baisse). Le fonds de roulement a également progressé et l'encours de la dette a diminué grâce aux remboursements des prêts relais. Les prévisions budgétaires 2022 ont été maîtrisées. »

Les éléments de ce compte administratif 2022, remarquables, sont constitués, en dépenses et en recettes comme suit :

1) En fonctionnement

- Les opérations comptables liées à la cession de la maison Mathias et au remboursement d'une première partie du prêt-relais, à hauteur de 465 000€ (comptes 675, 775 et 7761) ;

- L'augmentation importante des dépenses énergétiques par rapport à 2021 (+26,93% pour le gaz, +18,10 % pour l'électricité) ;
- Une recette fiscale supplémentaire de 145 882€, liée à l'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

2) En investissement

- Les opérations du pont de la rue du Cordonnier (190 000€) et de l'aménagement du plateau sportif (72 500€) ;
- Un montant important de subventions perçues pour l'ensemble des opérations d'investissement 2022, s'élevant à 160 599,08€.

Les incertitudes liées à la situation économique, aux conséquences du conflit en Ukraine, aux coûts des matières premières doivent inciter à la prudence pour 2023 et à consolider l'évolution positive des équilibres de notre budget.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, quitte la salle des séances.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame Marianne LOEWERT, présidente de séance,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

-d'approuver le compte administratif 2022 du budget général comme suit et tel que présenté en annexe n°2 :

Fonctionnement

Dépenses :		2 865 449,34 €
Recettes :		3 254 263,66 €
Résultat 2022 (A)	excédent	388 814,32 €

Investissement

Dépenses :		1 179 641,75 €
Recettes :		1 115 244,97 €
Solde :	déficit	- 64 396,78 €
Report résultat 2021	déficit	- 165 331,36 €
Résultat 2022 (B)	déficit	- 229 728,14 €

Résultat 2022(C=A-B) excédent 159 086,18 €

Restes à réaliser au 31/12/2022

Dépenses		91 626,56 €
Recettes		51 987,00 €
Solde négatif (D)		- 39 639,56 €

Résultat cumulé 2022 excédent 119 446,62 € (E=C+D)

Excédent reporté N-1		226 072,68 €
Résultat agrégé		345 519,30 €

Dépenses

Fonctionnement :	2 865 449,34 €
Investissement :	1 179 641,75 €
Total (F) :	4 045 091,09 €

Recettes

Fonctionnement :	3 254 263,66 €
Investissement :	1 115 244,97 €
Total (G) :	4 369 508,63 €

Résultat 2022 (G-F) : 324 417,54 €

Déficit N-1 : - 165 331,36 €

Solde (H) : 159 086,18 €

Résultat net (I=H+D): 119 446,62€

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Après avoir rappelé que l'ensemble des points à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal a été présenté et débattu lors des commissions réunies du 23 mars 2023, C. Risser revient sur les éléments d'intérêt du compte administratif. Il relève que l'augmentation du taux de la taxe foncière en 2022 n'a pas soulevé de questions au sein de la population, en raison notamment de la disparition progressive de la taxe d'habitation et de la suppression de la contribution audiovisuelle.

L'année 2022 a été marquée par une hausse du coût des fluides, qui se poursuit de manière importante en 2023.

Malgré ces contraintes, la trésorerie et le résultat agrégé 2022, présentés ci-avant, se sont améliorés en par rapport à 2021.

5. AFFECTATION DU RESULTAT - DEL20230329-05

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

- d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif du budget général 2022, de la manière suivante :

- * 269 367,70 € à l'article 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2023.
- * 345 519,30 € à l'article 002 en excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2023.

- d'inscrire le déficit d'investissement du compte administratif du budget général 2022, soit 229 728,14 €, à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2023.

6. AUTORISATION DE PROGRAMME – VIDEOPROTECTION - DEL20230329-06

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil Municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Autorisation de programme : Vidéoprotection

La Municipalité prévoit l'installation d'un système de vidéoprotection. L'investissement correspondant à ces travaux est estimé à 100 000 € TTC. (Etudes, installation). Des subventions seront sollicitées auprès de la CeA et de l'Etat. Le démarrage des études préalables devrait débuter fin 2023, pour une installation qui devrait s'échelonner sur deux années.

C'est pourquoi il est proposé d'étaler les dépenses sur trois exercices budgétaires.

Ce qui aboutirait à l'autorisation de programme suivante :

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
100 000 €	5 000 €	60 000 €	35 000 €

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),
- d'approuver l'autorisation de programme « Vidéoprotection » telle que présentée,
- de l'autoriser à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser indique qu'il s'agit de prévoir les crédits budgétaires pluriannuels de ce programme, dont le fond et les modalités techniques seront débattues ultérieurement.
Monsieur le Maire explique qu'un référent de la gendarmerie a effectué une première étude qui sera soumise aux élus ultérieurement.

7. SUBVENTIONS 2023 - DEL20230329-07

Madame Hyacinthe Franck, Adjointe, expose :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer quant à l'octroi de subventions aux diverses associations qui en ont fait la demande.
En 2022, le montant total des subventions inscrites au Budget Primitif s'élevait à 38 779,00€.

Madame Hyacinthe Franck, Adjointe, propose au Conseil Municipal, de maintenir ce montant global au Budget Primitif 2023 (Associations affiliées à l'OMSC et subventions aux associations non affiliées).

Une délibération détaillant les montants versés à chaque association sera soumise au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance, après consultation de la commission OMSC.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

- d'inscrire le montant total des subventions, 38 700 € au budget primitif 2023 (section de fonctionnement, article 65748).

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

H. Franck précise que la répartition du montant global des subventions 2023 sera soumise à la commission « Associations – OMSC » et proposée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION - DEL20230329-08

Monsieur Gérard Gerthoffert, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2023 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Autres installations Emprise au sol/m ²
Montants 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €
Actualisation 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €

- ARTICLE 2 :** Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.
- ARTICLE 3 :** Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.
- ARTICLE 4 :** Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.
- ARTICLE 5 :** Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.
- ARTICLE 6 :** D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- ARTICLE 7 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032.

9. TARIFS PERISCOLAIRE 2023/2024 ET CENTRE DE LOISIRS 2023 - DEL20230329-09

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

Les tarifs du périscolaire actuellement applicables ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 9 juin 2021 (point n°5). Ceux-ci n'ont pas été modifiés en 2022.

Pour mémoire, le barème applicable pour la participation financière des familles aux frais d'accueil est déterminé sur la base des revenus du foyer fiscal de l'année N-1, et du nombre d'enfants.

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts du service (augmentation des charges due à l'inflation, à la hausse du coût des fluides, à l'augmentation du point d'indice des agents publics...), il est proposé une hausse de 2% des tarifs en vigueur.

Parallèlement, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs d'accueil de loisirs ont été uniformisés en un tarif unique à la journée et un tarif unique à la ½ journée, au lieu des trois tarifs spécifiques existants pour les journées « sorties » ;

Pour ce faire, il a été nécessaire d'effectuer une moyenne des tarifs « sorties » et de l'intégrer au coût d'une journée d'accueil. Cette refonte entraîne une revalorisation des tarifs de l'accueil de loisirs de 0.50€ à 1 € par jour environ.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),
- d'approuver les tarifs du périscolaire détaillés en annexe n°3, qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2023
 - d'approuver les tarifs « accueil de loisirs » détaillés en annexe n°4, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023

10. FRAIS DE MISSION - DEL20230329-10

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibération du 9 décembre 2020 (point n°13), le Conseil Municipal a défini les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents et des conseillers municipaux, dans le cadre de leurs missions.

Dans ces deux cas, les conditions de remboursement des frais exposés, définies en annexe n°5, sont encadrées par une réglementation spécifique, qu'il y a lieu de mettre à jour.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),
- d'appliquer le principe du remboursement des frais de déplacement aux agents et aux élus dans les conditions fixées au règlement en annexe n°5
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

11. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - DEL20230329-11

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Etat 1259 COM, cf. annexe n°6). Cet état, établi sur la base des taux de taxe foncière votés 2022, soit 30,84% pour les propriétés bâties et 87,95% pour les propriétés non bâties, fait apparaître une recette prévisionnelle de 1 146 175 €.

Par ailleurs, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'état 1259, établi sur la base du taux de 2019, fait apparaître une recette prévisionnelle de 9 510€.

Ainsi, pour 2023, la recette prévisionnelle des trois taxes s'élève 1 155 685€.

La revalorisation des bases d'imposition effectuée par les services fiscaux, soit +7,1% suffit à assurer l'équilibre du budget 2023. Par conséquent, il est proposé de maintenir le taux des trois taxes pour l'année 2023.

Sur la base de ces explications et après présentation
aux Commissions Réunies du 23 mars 2023,
Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

- de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :	30,84%
Taxe sur le foncier non bâti:	87,95%
Taxe d'habitation:	10,26%

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser précise qu'au regard des charges pesant d'ores et déjà sur les ménages et dans la mesure où l'autofinancement permet de réaliser les investissements projetés, il n'est pas indispensable de faire évoluer les taux de fiscalité en 2023.

Il précise que l'actualisation des bases effectuées par les services fiscaux est liée à l'inflation des années N-1 et N-2, ce qui peut laisser à penser qu'en 2024, les bases risquent également d'augmenter.

Il regrette que l'Etat en supprimant la taxe d'habitation, prive les communes d'un levier permettant d'ajuster le budget.

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - DEL20230329-12

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

12.1 Contexte

Lors de sa séance du 10 janvier 2023 (point n°5), le Conseil municipal avait débattu des orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Ces orientations, ainsi que les résultats de l'exercice 2022 (point n°5 du présent Conseil Municipal) ont concouru à la formulation des propositions du présent budget.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent global de 345 519,30€ contre 226 072,68€, en 2021, déductions faites des restes à réaliser.

Les mesures prises en matière fiscale, en 2022, améliorent la situation financière et ceci malgré l'inflation des coûts notamment en matière énergétique. Les recettes de la commune si elles restent encore à un niveau bas, se sont nettement améliorées, en témoigne l'absence de le recours à la ligne de trésorerie au cours d'exercice 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont couvertes sans difficultés et pourraient dégager une meilleure capacité de financement des investissements si elles n'étaient pas grevées par les

coûts des fluides (gaz, électricité) dont l'augmentation représente à elle seule 171 697,67 € (soit + 108,89% pour le gaz et +154,20% pour l'électricité).

Cependant, l'épargne (autofinancement, dotations aux amortissements) permet d'assurer, cette année encore, le financement des investissements et ceci sans recourir à l'emprunt.

Il convient cependant de rester vigilant dans l'exécution du budget au cours de l'exercice au regard des incertitudes liées au contexte de crise internationale induit notamment par la guerre en Ukraine.

12.2 Le fonctionnement

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 2 970 371,50€ soit en hausse de 104 922,16€ par rapport à 2022.

Les principales variations sont liées :

- à une variation des comptes impactés par l'augmentation des prix estimés à environ 6%. Il s'agit des frais liés à la consommation de fluides (gaz, électricité, carburants, etc) ainsi que des fournitures (frais de repas, prestations de services, etc)
- aux charges de personnel qui augmentent légèrement du fait de l'évolution des salaires et charges associées (indices, avancements, etc.) et de l'embauche d'une assistante de gestion comptable.
- à la hausse des charges de gestion courante qui tiennent compte de l'augmentation des contributions aux organismes extérieurs (SCOT, brigades vertes, syndicat de la Lauch, etc) et des subventions versées aux associations, maintenues au même niveau qu'en 2022. (cf. point n°7 du présent conseil municipal).
- à la dotation aux amortissements qui intègre la prévision des amortissements prorata temporis, requis par la nouvelle nomenclature comptable M57
- au maintien d'une provision pour de 70 000€ en raison des contentieux avec la société Héraclide et le groupement médico-social (GCSMS)

Les principales variations des recettes résultent :

- de l'augmentation de 87 075€ des contributions directes (cf. infra .5) ;
- l'excédent de fonctionnement reporté de 345 519€ contre 226 072 € en 2022 (cf. point n°4 du présent conseil municipal).

Il est à noter que la vente des terrains « Mathias » fera l'objet d'une décision modificative en cours d'année, dès signature de l'acte authentique. La recette correspondante (390 000€) permettra la couverture d'une partie du solde du prêt relais.

12.3 L'investissement

Le montant total des dépenses et recettes s'élève à 736 975,88 €.

Les principales opérations en dépenses portent sur :

- le déficit reporté de 2022: 229 728,14 €
- les frais d'études et subventions d'équipement versées (étude ADAUHR, OPAH-RU, pollution de la friche Zuber, vidéoprotection) : 101 000 € ;
- les travaux et équipements des bâtiments et de la voirie à 187 016,21€ .

Les principales recettes proviennent de :

- les subventions reçues : 72 337,42 € (Restes à réaliser 2022 : éclairage public, étude pollution de la friche Zuber, Territoire Energie Alsace...)
- le FCTVA : 50 000 €
- la taxe d'aménagement : 28 000 €
- l'affectation du résultat 2022 (cf. point n°5 du présent Conseil Municipal) : 269 367€

- le virement de la section d'investissement : 147 270,76€
- l'amortissement des immobilisations : 170 000 €

12.4 La dette

12.41 Les emprunts

Le tableau de la dette retrace les encours de la commune (annexe n°7).

La structure de la dette appelle les observations suivantes :

- l'essentiel des emprunts a été réalisé pendant la période 2003 à 2012, pour des périodes longues de 25 à 30 ans (prêts 11, 24, 25 et 43)
- le montant des annuités de la dette a diminué de 43 326,91€ depuis 2020.
- la vente des terrains « Mathias » suite à la vente de la maison, en 2022, permet le remboursement des prêts relais qui viennent à échéance en 2025. Ce remboursement intégral, est assuré par un complément, en autofinancement, de 95 000€.

Pour la quatrième année consécutive, le budget ne prévoit pas le recours à l'emprunt pour le financement des opérations d'investissement.

12.42 La ligne de trésorerie

Le retour à un équilibre conforté de la gestion budgétaire permettra sa limitation à 150 000€. Il est rappelé qu'elle n'a pas été utilisée en 2022.

12.5 La fiscalité

Le taux 2022 de la taxe foncière de Buhl s'est élevé à 30,84% en 2022 en hausse de 3,37 points par rapport à 2021.

Pour 2023, les services fiscaux ont procédé à une actualisation de 7,1% des bases de la taxe foncière. Cette actualisation permet de ne pas augmenter le taux en 2023.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties reste sans changement au taux de 87,95% fixé en 2019.

Le taux de la taxe d'habitation doit à nouveau être voté en 2023, après un « gel » des taux depuis 2019, pour ne concerner à présent que les résidences secondaires. Son taux de 10,26% est également maintenu pour 2023.

Sur la base de ces explications et après présentation
aux Commissions Réunies le 23 mars 2023,
Ayant pris connaissance du tableau des indemnités des élus en vertu de
l'article L2123-24-1-1 du CGCT présenté en annexe n°8
Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

- d'arrêter le Budget Général 2023 comme suit et tel que détaillé dans la maquette M57 (annexe n°9) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 970 371,50 €
Recettes :	2 970 371,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	
déficit d'investissement 2022	229 728,14 €
restes à réaliser 2022	91 626,56 €
dépenses nouvelles	415 621,18 €
TOTAL	736 975,88 €

Recettes :	
excédent de fonctionnement 2022	269 367,70 €
restes à réaliser 2021	51 987,00 €
virement de la section fonctionnement	147 270,76 €
recettes nouvelles	268 350,42 €
TOTAL	736 975,88 €

Le budget total 2023 est donc équilibré et s'élève à : **3 707 347,38 €**

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser rappelle que les commissions réunies ont pu examiner l'ensemble des dépenses et recettes dans le détail.

Par ailleurs, un débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors de la séance du 10 janvier 2023, bien que celui-ci ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il précise que cette année encore, les investissements sont financés sans recours à l'emprunt et sans utiliser la ligne de trésorerie.

Fait important en 2023, la vente à venir des terrains de l'aire Mathias, qui permettra de solder le solde du prêt relais, grâce, en outre à un autofinancement de 95 000€.

Concernant la dette, depuis 2020, celle-ci a diminué de 45 000€ et se stabilisera les années à venir. Pour C. Risser, le Budget Primitif 2023 est un budget « sain ».

13. RAPPORT RELATIF AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES-DEL20230329-13

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Par délibération du 18 mai 2022 (point n°3) le Conseil Municipal était amené à prendre connaissance et à débattre des observations définitives, délibérées le 1^{er} mars 2022 par la Chambre régionale des comptes, portant sur la gestion des exercices 2015 et suivants.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.* »

La délibération précitée, dans sa partie observations et commentaires, répertoriait les mesures qui avaient déjà été prises par le Conseil Municipal pour améliorer la gestion patrimoniale et financière de la commune.

Le rapport énonçait des rappels du droit (n°1 à 9) et une recommandation.

A ce jour les mesures prises en référence aux points visés (cf. annexe n°10) sont les suivantes :

Rappels au droit :

Point n°1 :

Les procès-verbaux de mise à disposition des réseaux ont été transmis à la CCRG le 9 mai 2022.

Point n°2 :

Les autorisations de programme ont été formalisées à partir de l'élaboration du budget 2021, approuvées par délibération du 27 mars 2021 (point n°6). Elles ont fait l'objet des actualisations nécessaires lors de l'élaboration des budgets suivants (délibérations du 6 avril 2022, point n°3 et du 12 décembre 2022, point n°10).

Point n°3 :

Les échanges effectués avec la Trésorerie ont permis de régulariser les imputations.

Point n°4 :

Le rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif est partiellement réalisé et en cours de finalisation.

Point n°5 :

L'état de variation des immobilisations est renseigné et à jour.

Point n°6 :

La comptabilisation des subventions d'investissement et des fonds rattaché aux actifs amortissables est en cours, en lien avec la Trésorerie.

Point n°7 :

Le constat des restes à réaliser est effectué en conformité avec la réglementation.

Point n°8 :

La régularisation du temps de travail est actée par délibération du 12 décembre 2022 (point n°5).

Point n°9 :

Le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État est acté par délibération du 12 décembre 2022 (point n°6).

Recommandation :

L'apurement du montant de 186 250€ au compte 1676 n'a pu être réalisée à ce jour, aucune trace de ce montant ne figurant dans les documents de l'ordonnateur. Suite à des échanges avec Trésorerie, des écritures comptables vont être effectuées.

Après présentation du présent rapport en commission réunies du 23 mars 2023,
Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

- de prendre acte du rapport présenté, retraçant les mesures et actions entreprises suite aux observations formulées à la Chambre Régionale des Comptes.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser rappelle que la Chambre Régionale des Comptes n'a pas relevé d'éléments relatif à une infraction quelconque. Pour lui, ce contrôle, portant sur les années 2015-2020, a été bénéfique, permettant de conforter les points de gestion à améliorer.

Il tient également à remercier les services, et notamment Mesdames LONGHINO et LUSTENBERGER pour leur investissement et les investigations réalisées.

14. AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CARTE ACHAT - DEL20230329-14

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibération du 14 octobre 2019 (point n°14), le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une Carte Achat.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il s'agit de permettre la modernisation des moyens de paiement en complément de la régie d'avance et de recettes. En effet, cette carte permet :

- De procéder à des achats auprès de fournisseurs qui ne font pas de compte professionnel (discounter...) ou qui facturent le traitement des bons de commande publics ;
- De réaliser des achats en ligne soit parce qu'ils permettent d'avoir des meilleurs tarifs

soit parce qu'ils ne se réalisent plus que de cette manière

- Enfin, de régler les fournisseurs plus rapidement avec potentiellement moins de gestion comptable à faire, sans que cela ne remette en cause le contrôle comptable réalisé par les services.

Le contrat souscrit en 2019 arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour que les services puissent continuer de bénéficier de ce mode de paiement.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),
- d'autoriser la souscription d'un nouveau contrat « carte achat » auprès de la Caisse d'Épargne, selon les conditions ci-dessous :

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la commune de BUHL d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la commune à compter du **01/04/2023**.

Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction à cette date.

Le contrat peut être dénoncé quinze jours avant la date anniversaire par mail.

Article 2

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe, (émetteur) met à la disposition de la commune de BUHL les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de BUHL procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de commune de BUHL le nombre de cartes sollicitées par service.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat sera fixé pour chaque porteur par la collectivité pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de BUHL dans un délai de 48h.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5

La collectivité créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 20 euros.

Une commission de 0.50 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

15. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT - DEL20230329-15

Monsieur Gérard Gerthoffert, Adjoint, expose :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou " Fonds vert ", a été déployé par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires au début du mois de janvier 2023. Il est destiné aux collectivités territoriales et vise à subventionner des investissements locaux favorisant notamment l'adaptation au changement climatique.

Doté de 2 milliards d'euros, il poursuit trois objectifs principaux :

- renforcer la performance environnementale (rénovation énergétique, valorisation des bio-déchets, modernisation de l'éclairage public, ...).
- adapter les territoires au changement climatique en organisant la prévention des risques naturels (prévention risques incendies de forêt et inondations, protection en vue des catastrophes naturelles, ...)
- améliorer le cadre de vie (développement du covoiturage, amélioration de la qualité de l'air, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de l'année 2023 :

- d'une part pour l'acquisition de 18 horloges astronomiques annuelles à 2 contacts, permettant d'équiper l'ensemble des coffrets d'éclairage public de la commune
- d'autre part pour le remplacement de 25 mâts d'éclairage public par des équipements LED.

1) Horloges astronomiques

Le coût de l'installation de ces horloges s'élève à 9 700€ HT, soit 11 640 €TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80%, soit 7 760€.

La commune prendrait ainsi à sa charge le solde de l'investissement, représentant 20% du montant total, soit 1 940€ HT (soit 2 328€ TTC).

2) Remplacement de 25 mâts d'éclairage public

Le coût de ces travaux s'élève à 23 757 € HT, soit 28 508,40 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention « Fonds vert » à hauteur de 12 757€ (soit 53,70% du montant HT), et de solliciter Territoire d'Énergie Alsace, dont l'aide est plafonnée à 250€ par point lumineux, soit pour 25 mâts : 6 250 € (26,30% du total HT).

Il resterait donc à charge de la commune 20% de l'investissement, soit 4 750€ HT (5 700€ TTC).

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

- d'autoriser lesdits projets et de solliciter des subventions au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou " Fonds vert ", conformément aux plans de financement prévisionnel susmentionnés
- d'inscrire les dépenses d'investissement correspondantes au Budget Primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'obtention desdites subventions.

16. MODIFICATION DES REGLEMENTS DU PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DU MERCREDI-DEL20230329-16

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

Les règlements du périscolaire nécessitent des mises à jour régulières, afin de rester adaptés aux modalités d'accueil et d'organisation du service.

Afin que ceux-ci soient exécutoires, il est nécessaire qu'ils soient approuvés par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé de procéder à une mise à jour des règlements en vigueur (annexes n°11 et n°12), en précisant ou rappelant notamment :

- la nécessité d'informer immédiatement le service en cas d'absence imprévue d'un enfant (maladie, grève de l'enseignant...) et l'obligation de respecter les horaires de la cantine (pas de sortie d'enfant pour se rendre à des rendez-vous extérieurs par exemple)
- la transmission des chèques de règlement directement à la Trésorerie de Guebwiller ou le paiement en ligne (Payfip) etc...

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

- d'approuver les règlements du périscolaire et « accueil du mercredi » tels que présentés en annexes n°11 et n°12, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

17. PARTICIPATION AU PROJET « NOS CITOYENS EN HERBE » - DEL20230329-17

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

Le Conseil Communal des Jeunes de Buhl (CCJ) s'est associé, en 2022, à la commune de Murbach, dans le cadre du projet pédagogique et collaboratif « nos citoyens en herbe » proposé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PnrBV).

Le CCJ et les jeunes de Murbach avaient mené un projet sur le thème « la forêt dans tous ses sens ».

Le coût total de celui-ci s'élevait à 2917,90 € avec un taux de subventionnement de 80% par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PnrBV). La commune de Murbach a ainsi perçu 2 450,40 € de subvention. Le reste à charge pour ce projet s'élève donc à 467,50€. Il est proposé de le répartir pour moitié entre communes de Murbach et Buhl.

La commune de Murbach émettra donc un titre de recette, à hauteur de 233,75 €, s'agissant du projet mené conjointement en 2022.

Un nouveau projet sur le thème de l'eau, également subventionné par le PnrBV, étant prévu en 2023, il est proposé d'autoriser selon le même principe, la prise en charge pour moitié des frais exposés, déduction faite de la subvention qui sera versée à la commune de Murbach.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

- d'autoriser la participation financière de la commune au projet « nos citoyens en herbe » 2022 et d'inscrire la dépense de fonctionnement correspondante, soit 233,75€, au Budget Primitif 2023
- d'autoriser la reconduction de cette participation financière pour l'édition 2023 du projet, correspondant au solde des frais exposés par la commune de Murbach,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

18. APPROBATION DU CONTRAT TERRITOIRE ALSACE REGION COLMAR - DEL20230329-18

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

La Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie

Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat

La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace

La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe n°13,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat précité,
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

19. ETAT DES EFFECTIFS - MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT - DEL20230329-19

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de créer ou de supprimer des emplois.

Suite à la demande de réduction de temps de travail formulée par une agent de service et pour tenir compte de l'évolution des postes et de la réorganisation des missions d'entretien des locaux communaux,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Aurez, D. Meyer),

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code général de la fonction publique
- Vu l'état des effectifs de la commune
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion, portant le n°CST2023/004, délivré le 19 janvier 2023, pour un effet au 1^{er} avril 2023.

- de supprimer, au 1^{er} avril 2023, l'emploi permanent d'agent de service à temps non complet (25 heures hebdomadaires annualisées, soit 25,39/35èmes) relevant du grade d'Adjoint Technique,
- de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, l'emploi permanent d'agent de service à temps non complet (20 heures annualisées, soit 19,39/35èmes) relevant du grade d'Adjoint Technique

- d'approuver la modification de l'état des effectifs au 1^{er} avril 2023 découlant de cette création de poste (annexe n°14)

Les missions de l'agent au vu de cette modification de durée hebdomadaire de travail, feront l'objet d'une mise à jour de sa fiche de poste.

20. ECHANGE DE TERRAINS – RUE DU NEUBRUCK - DEL20230329-20

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Dans le cadre de la vente d'une maison sise 3 rue du Nebruck par Mme Christiane BOFFETTY à M. Michel CANDUSSI et Mme Anne-Catherine BRENDER, un arpentage de la parcelle, cadastrée section 06 n°0038, a été effectué par M. Andréas KUNZ, géomètre-expert.

Cet arpentage fait apparaître qu'une bande de terrain 13m² située le long de la parcelle fait d'ores et déjà partie de la voie (rue du Nebruck). Une portion de 7m², quant à elle référencée comme faisant partie du domaine public, fait en réalité partie intégrante de la parcelle privée.

Il est donc proposé de régulariser cette situation en procédant à un échange, sans versement de soulte.

Le notaire mandaté pour la vente de la maison, Me FAUCHER, 5 rue Manfred Behr, 68250 ROUFFACH, sera en charge de la rédaction de l'acte.

Les frais d'acte afférents seront pris en charge par le vendeur ou les acquéreurs de la maison, sise 3 rue du Nebruck.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 3 procurations (L. Andolfatto, T. Auez, D. Meyer),

- d'autoriser l'échange de ces 2 parcelles ;
- d'intégrer la bande de 13m² dans le domaine public routier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte devant notaire, auprès de Me FAUCHER, 5 rue Manfred Behr, 68250 ROUFFACH.

21. COMMUNICATIONS DIVERSES

- Location d'une salle à une sage-femme :

Mme LEFEBVRE musicothérapeute et animatrice de chant prénatal a sollicité la location d'une salle du cercle le samedi, durant quelques mois, le temps que les travaux d'installation de son cabinet à domicile soient achevés.

- Aire de loisirs CCRG :

La CCRG privilégie le remplacement du skatepark de l'aire de loisirs pour un équipement de type Pumptrack et demande l'avis de la commune concernant la possibilité de pouvoir intégrer l'emprise du terrain de tennis, qui n'est plus utilisé, dans l'étude d'aménagement.

C. Mundinger explique qu'un Pumptrack est une piste en boucle comprenant différents niveaux de difficultés (bmx, trottinette, vélo, draisienne....).

- Comptage nocturne du gibier :

Celui-ci aura lieu le jeudi 27 avril 2023 à partir de 21h45. Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal intéressés pour participer au comptage avec les chasseurs et l'ONF.

- Carte scolaire :

Monsieur le Maire informe de la réception par la commune le 28 mars 2023, de l'information de la fermeture à la prochaine rentrée de la troisième classe de maternelle bilingue.

- Projet « plaques mémorielles » :

F. Kohler rappelle qu'en juin 2022 la commune avait décidé de s'associer au projet « Stolpersteine » présenté par M. Woehrlé, président de l'association du même nom.

Celui-ci a, initialement, proposé de retracer la mémoire de 4 victimes du nazisme dont, toutefois, une seule d'entre elles avait réellement vécu à Buhl.

Des recherches effectuées par nos soins dans diverses archives françaises et allemandes ont établi que d'autres Buhlois morts en déportation n'ont pas été retenus par M. Woehrlé alors que leur nom est inscrit au Monument aux morts de la commune et que certains d'entre eux font encore aujourd'hui partie de la mémoire collective buhloise.

Aussi, sur proposition du Conseil Municipal, dans un premier temps pour cinq d'entre eux, F. Kohler et Monsieur le Maire ont sollicité la pose dès cette année de cinq « Stolpersteine » (cf. Conseil municipal du 12.12.22).

Hélas, en janvier dernier, M. Woehrlé a décidé unilatéralement de ne retenir que deux de ces victimes et ne poser que deux pavés en 2023 sans vouloir s'engager sur l'année prochaine.

Par conséquent, au terme d'échanges infructueux avec M. Woehrlé, et sur proposition du Conseil Municipal, il a été décidé de se désengager du projet « Stolpersteine ».

Appuyée sur les recherches archivistiques évoquées ci-dessus, une autre initiative mémorielle a donc été lancée pour rappeler à nos concitoyens le sort des Buhlois persécutés par les Nazis. A cet effet, sur les façades des maisons où ils ont vécu seront apposées des plaques gravées par l'artiste plasticien buhlois Francis Hungler.

Une cérémonie sera organisée en collaboration avec la classe CM1/CM2 de l'école Koechlin, fin mai/début juin.

- Projet choix du mode de gestion de l'eau potable par la CCRG

A la demande de Monsieur le Maire, F. Kohler explique que le contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société Caleo se termine en 2026. La question se pose de savoir si le service sera géré en régie par la CCRG, en délégation de service public (externalisation à une entreprise) ou selon un mode de gestion mixte, avec une gestion régie pour certaines communes et en DSP pour d'autres.

Un bureau d'études a établi un rapport d'analyse qui a été présenté aux élus de la CCRG le 28 mars 2023.

F. Kohler précise que si un système mixte selon le choix propre à chaque commune était adopté, cela représenterait un surcoût conséquent. Le débat est donc toujours en cours à ce jour.

C. Risser explique que ce débat sur le choix du mode de gestion entre la régie et la DSP est ancien au sein de la CCRG. A son avis, une solution dite « mixte » ne sera pas de nature à favoriser une gestion cohérente du service de l'eau potable. A son sens, la régie réclamerait la mise en œuvre de compétences difficiles à mobiliser au sein de la collectivité, ce d'autant plus

que CALEO a démontré sa capacité d'intervention et de gestion du réseau. La DSP lui semble être la solution la plus pertinente sur le territoire.

- Piste cyclable :

G Zandonella relaye l'information d'un gros accident de vélo qui a eu lieu il y a plusieurs mois, juste avant la tour Eiffel, en raison d'un piéton non visible sur la piste cyclable. Elle indique que des cyclistes l'ont interpellée pour demander s'il n'était pas envisageable que les piétons portent des gilets fluorescents.

Par ailleurs des habitants ont signalé que des arbres sont dangereux sur la piste cyclable.

- A la demande de A. Rauseo, Monsieur le Maire précise que les arbres situés sur les berges des ruisseaux et rivières sont à entretenir par les propriétaires.

- A. Rauseo remercie la Municipalité au nom de l'association « Des Italiens du Florival » pour la mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des garçons.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35.

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Sophie ARGER, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Sylvie NUZZO, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Monsieur Thiebaut AUREZ donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE,
Monsieur Dominique MEYER donne procuration à Monsieur Christian RISSER,
Madame Lucie ANDOLFATTO donne procuration à Madame Sophie ARGER.

Etait excusé : Monsieur Rosario ANASTASI.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis KOHLER, assisté de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS.

Nom et prénom	Qualité	Signature
COQUELLE Yves	Maire	
KOHLER Francis	Secrétaire de séance Conseiller	